

## CONSEIL D'ÉDUCATION

## Situation et activités financières

### Politique 3.2

---

En ce qui concerne la situation et les activités financières courantes, la direction générale n'autorise ou ne tolère aucune mesure qui risque de mettre la santé financière du District scolaire en péril ou tout écart important entre les dépenses réelles et les priorités énoncées dans les politiques du Conseil relatives aux fins.

En conséquence, la direction générale ne tolère pas :

- 3.2.1 que les dépenses pour un exercice donné excèdent les rentrées et ce, selon les pratiques comptables généralement reconnues, à moins d'en être autorisée par le Conseil.
- 3.2.2 Ne permet pas l'inobservation de la Loi sur les achats publics.
- 3.2.3 Ne tolère pas que les personnes en autorité fassent des achats dépassant les montants autorisés.